



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-700

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## Hôpital des Quinze-Vingts /

75-2022-09-23-00013 - Avis de recrutement sans concours (1 page) Page 3

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-09-28-00001 - Arrêté 2022-01146 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans certaines voies du Bois de Boulogne à Paris 16ème à l'occasion du week-end du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe le 1er et 2 octobre 2022 (5 pages) Page 5

75-2022-09-24-00003 - Arrêté n° 2022-01141 interdisant les regroupements de supporters de l'Olympique Gymnaste Club de Nice (OGC Nice) à l'occasion de la rencontre de football du samedi 1er octobre 2022 à 21h00 entre les équipes du Paris Saint-Germain (PSG) et de l'OGC Nice au Parc des Princes (3 pages) Page 11

75-2022-09-13-00031 - RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 (1 page) Page 15

75-2022-09-13-00029 - RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 (1 page) Page 17

75-2022-09-13-00030 - RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 (1 page) Page 19

Hôpital des Quinze-Vingts

75-2022-09-23-00013

Avis de recrutement sans concours

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
LE 23 SEPTEMBRE 2022  
2022 – 59

NOTE  
DE SERVICE

**Objet : AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**

Un recrutement sans concours est organisé au CHNO des Quinze-Vingts en vue de pourvoir :

- **20 postes sur le grade d'Adjoint Administratif**
- **3 postes sur le grade d'ASH**
- **2 postes sur le grade d'AEQ**

Conformément au Chapitre 1<sup>er</sup> bis – article 4-2 à 4-5 du décret 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, aucune condition d'âge, de titre ou de diplôme n'est exigée. Les candidats doivent remplir les conditions énumérées à l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (nationalité française ou ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, jouissance des droits civiques, absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions, position régulière au regard du code du service national, aptitudes physiques).

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et les emplois occupés.

La commission de sélection procédera à l'examen des dossiers de candidature le Mardi 29 novembre 2022. Les candidats admissibles seront convoqués à l'épreuve d'admission.

A l'issue de ces entretiens, la commission arrêtera, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés aptes à un recrutement.

Les personnels intéressés par ce recrutement sans concours sont invités à adresser leur candidature dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage et d'insertion au recueil des actes administratifs (**soit jusqu'au 23 novembre 2022**), le cachet de la poste faisant foi, à :

**Direction des ressources humaines  
Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts  
28 rue de Charenton  
75012 PARIS**

**Le Directeur Général adjoint**

  
**Nils AVANTURIER**

Préfecture de Police

75-2022-09-28-00001

Arrêté 2022-01146 modifiant provisoirement la  
circulation et le stationnement dans certaines  
voies du Bois de Boulogne à Paris 16ème  
à l'occasion du week-end du Qatar Prix de l'Arc  
de Triomphe  
le 1er et 2 octobre 2022

Paris, le 28 septembre 2022

**ARRETE N°2022-01146**

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement  
dans certaines voies du Bois de Boulogne à Paris 16<sup>ème</sup>  
à l'occasion du week-end du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe  
le 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant la tenue de la course hippique « Qatar Prix de l'Arc de Triomphe » à l'hippodrome de Longchamp à Paris 16<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2022 ;

Considérant que cet événement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

Le stationnement de tout véhicule à moteur, y compris les trottinettes, cycles, cyclomoteurs et motocyclettes, excepté les véhicules techniques, est interdit dans les voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup> :

- A partir du 29 septembre 2022 à 07h00 jusqu'au 3 octobre 2022 à 08h00 :
  - carrefour des Tribunes et ses abords ;
  - route des Tribunes en totalité y compris devant le moulin ;
  - route de Sèvres à Neuilly, entre la Porte de l'Hippodrome (incluse) jusqu'au carrefour de Longchamp, de part et d'autre ;

- chemin de l'Abbaye en totalité ;
- avenue de l'Hippodrome, entre la route de Sèvres à Neuilly et l'allée de la Reine Marguerite.

#### Article 2

La circulation sur l'anneau cycliste qui entoure l'hippodrome de Longchamp, à Paris 16<sup>ème</sup>, est interdite aux cyclistes à partir du 30 septembre 2022 à 06h00 jusqu'au 3 octobre 2022 à 06h00.

#### Article 3

L'interdiction de tourner à gauche de l'avenue de la Reine Marguerite à Paris 16<sup>ème</sup> vers l'avenue de l'Hippodrome est suspendue, modifiant provisoirement la circulation le 2 octobre 2022 de 07h00 à 21h00.

#### Article 4

La circulation sera en sens unique dans les voies suivantes de Paris 16<sup>ème</sup>, le 2 octobre 2022 :

- Route de Sèvres à Neuilly :
  - depuis la porte de l'Hippodrome vers et jusqu'à l'avenue de l'Hippodrome, de 10h00 à 16h00 ;
  - depuis l'avenue de l'Hippodrome vers et jusqu'à la porte de l'Hippodrome, de 16h00 à 21h00.
- Avenue de l'Hippodrome :
  - depuis l'allée de la Reine Marguerite vers et jusqu'à la route de Sèvres à Neuilly, de 10h00 à 16h00 ;
  - depuis la route de Sèvres à Neuilly vers et jusqu'au carrefour des Cascades, de 16h00 à 21h00.
- Sortie de l'Hippodrome de Longchamp – porte de Suresnes :
  - Autorisation faite aux navettes RATP de tourner à gauche en sortant de la porte Suresnes de l'Hippodrome en direction du carrefour des Tribunes, de 16h00 à 21h00.

#### Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

#### Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

## Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète,

Directrice adjointe du cabinet

Elise LAVIELLE



## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le Préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du Ministre de l'intérieur**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-09-24-00003

Arrêté n° 2022-01141

interdisant les regroupements de supporters de  
l' Olympique Gymnaste Club de Nice (OGC  
Nice) à l' occasion de la rencontre de football du  
samedi 1er octobre 2022 à 21h00 entre les  
équipes du Paris Saint-Germain (PSG) et de  
l' OGC Nice au Parc des Princes

**Arrêté n° 2022-01141**

**interdisant les regroupements de supporters de l'Olympique Gymnaste Club de Nice (OGC Nice)  
à l'occasion de la rencontre de football du samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 21h00 entre les équipes du  
Paris Saint-Germain (PSG) et de l'OGC Nice au Parc des Princes**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 644-5-1 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ; que, aux termes de l'article R. 644-5-1 du code pénal, sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe la violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par des décrets et arrêtés pris sur le fondement des pouvoirs de police générale des autorités compétentes qui, à la suite de troubles, réglementent la présence et la circulation des personnes en certains lieux et à certaines heures afin de prévenir la réitération d'atteintes graves à la sécurité publique ;

Considérant que, à l'occasion de la 9<sup>ème</sup> journée de Ligue 1, l'équipe du *Paris Saint-Germain (PSG)* recevra celle de l'*Olympique Gymnaste Club de Nice (OGC Nice)* au Parc des Princes le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 21h00 ;

Considérant qu'il existe un contentieux historique et idéologique entre les supporters de ces deux équipes, qui s'est ravivé à deux occasions ces derniers mois ; qu'ainsi, le 8 septembre dernier, à l'occasion de la rencontre entre l'*OGC Nice* et le *Football Club de Cologne*, des supporters parisiens classés à risques appartenant au groupe de fait *ex-Supras Auteuil* ont participé, aux côtés de leurs alliés allemands, aux violences qui ont émaillé la rencontre contre leurs adversaires niçois, plusieurs personnes ayant été blessées et 2 supporters parisiens ayant pu être formellement identifiés ; que le 7 mai de cette année, à l'occasion de la finale de la Coupe de France entre l'*OGC Nice* et le *Football Club de Nantes*, des hooligans parisiens ont attaqué leurs homologues nancéiens, alliés des niçois, alors qu'ils se trouvaient dans un bar à proximité de la Gare de Lyon, en attente de ces derniers ; que, à leur arrivée à la Gare de Lyon, environ 800 Niçois, dont des ultras à risques, se sont regroupés en un cortège improvisé ayant pour but de déambuler dans les rues de la Capitale et d'attendre les supporters parisiens pour une nouvelle confrontation ; qu'ils ont été stoppés dans leur progression par les forces de police qui ont fait l'objet de nombreux jets de projectiles ; qu'ensuite, aux abords du Stade de France, les supporters niçois, regroupés dans un square, ont créé des troubles avec la population locale en les invectivant ; que les forces de l'ordre, qui sont intervenues pour sécuriser les lieux, ont essuyé de nombreux jets de bouteilles en verre et ont dû riposter par des tirs de LBD et en faisant usage de gaz lacrymogènes dans le but de disperser ce rassemblement sauvage ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant, en outre, que des prises de contacts auraient déjà eu lieu de la part d'éléments violents parisiens, frustrés de ne pas avoir pu être présents à Nice le 8 septembre, afin de leur proposer une revanche ; que, dès lors, un déplacement de supporters niçois pourrait générer des incidents, voire des affrontements avec leurs homologues parisiens, tant aux abords du Parc des Princes, que dans les principaux lieux touristiques de la Capitale ou dans des débits de boissons, si des supporters niçois, ultras ou non, devaient arborer ouvertement leurs couleurs ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répondent à ces objectifs, une mesure qui interdit les regroupements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le samedi 1er octobre 2022, les regroupements de supporters de *l'Olympique Gymnaste Club de Nice* ou se comportant comme tel sont interdits à Paris.

**Art. 2** - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 24 sep 2022

**Laurent NUÑEZ**

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de police :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE  
auprès du Ministre de l'intérieur  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS**

**soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX  
le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00031

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR LE GRADE D ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL DE 2E CLASSE  
DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES  
OUTRE-MER  
AU TITRE DE L ANNÉE 2022



Paris, le 23 septembre 2022

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP  
POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Liste par ordre alphabétique du candidat sélectionné pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe :

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
DELORME	Loïc

La Présidente de la commission

Emma BATAILLON



Préfecture de Police

75-2022-09-13-00029

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION  
DE HANDICAP POUR LE GRADE D ADJOINT  
TECHNIQUE DU MINISTÈRE DE  
L INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER AU TITRE DE  
L ANNÉE 2022



Paris, le 13 septembre 2022

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION  
DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**ÉTAT NÉANT**

La Vice-Présidente de la commission

Martine DELOZANNE

Préfecture de Police

75-2022-09-13-00030

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE  
DE TRAVAILLEURS EN SITUATION  
DE HANDICAP POUR LE GRADE D ADJOINT  
TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2E CLASSE  
DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES  
OUTRE-MER AU TITRE DE L ANNÉE 2022



Paris, le 13 septembre 2022

**RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DE TRAVAILLEURS EN SITUATION  
DE HANDICAP POUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>E</sup> CLASSE  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Liste par ordre alphabétique du candidat présélectionné pour le grade d'adjoint technique principal de  
2<sup>e</sup> classe :

<b>NOM</b>	<b>NOM D'USAGE</b>	<b>PRÉNOM</b>
DELORME		Loïc

La Vice-Présidente de la commission

Martine DELOZANNE